

"Nous soutenons que le gouvernement du pays hôte doit accepter sa responsabilité, élaborer une procédure et modifier ses lois et règlements de manière à permettre une planification efficiente, coordonner les activités relevant des niveaux de gouvernement inférieurs relatives au site, donner au Commissaire général du pays hôte le contrôle de l'organisation de l'Exposition et présenter aux participants étrangers une structure hiérarchique simple et une méthode simple d'aborder les problèmes."

5. Le pavillon du Canada était situé sur un site différent du site principal. Même si d'excellents moyens de transport reliaient les deux sites, un certain nombre de commissaires généraux ont regretté que le pavillon du pays hôte soit absent de l'emplacement principal.

RECOMMANDATION: Comme on l'a déjà constaté, la séparation d'un pavillon du site principal d'une Exposition est un inconvénient. Lorsque ce pavillon constitue une attraction importante, cette séparation ne peut qu'affaiblir la structure globale de l'Exposition.

6. Dans un événement aussi complexe qu'une exposition internationale, les règles et les règlements ne peuvent que se multiplier. Il est évident que les règlements généraux et spéciaux ne peuvent jamais prévoir tous les domaines au sujet desquels les organisateurs appliqueront des restrictions ou offriront leur interprétation. La Corporation Expo 86 a produit énormément de documentation. A la fin, une bonne partie de cette documentation n'était pas lue ou était mal comprise. En fait, il y a eu beaucoup d'incompréhension au sujet des répercussions de clauses contenues dans la documentation, clauses qui auraient dû être examinées plus à fond avant la publication. A l'EXPO 86, la politique de confrontation de la direction a donné lieu à des désaccords avec les participants sur un certain nombre de ces points. Même si une partie des difficultés ont été aplanies, la confiance à l'égard des organisateurs en a souffert.

RECOMMANDATION: Le Collège des commissaires généraux doit disposer des pouvoirs requis pour demander au BIE de modifier les règlements spéciaux s'ils sont jugés inapplicables. Cependant, de nouvelles règles ou de nouvelles interprétations des règlements spéciaux suggérées par les organisateurs devraient automatiquement exiger l'approbation du Collège. De telles actions ne devraient être entreprises que par suite d'un vote majoritaire du Collège.

7. Les recommandations suivantes portent sur des points précis de désaccord entre les participants et la Corporation Expo 86.

RECOMMANDATION: Lorsque les immeubles sont fournis aux participants, ils devraient être prêts à recevoir les expositions, sans qu'il soit nécessaire de consacrer des sommes supplémentaires à des aménagements de base comme l'installation de planchers.